



## Déclaration de l'ALAC

Sur Le rapport initial sur la Récupération de Nom de Domaine Post-Expiration

### Introduction

Par le personnel d'ICANN

La déclaration ci-jointe sur la Récupération de Nom de Domaine Post-Expiration (PEDNR) a été discuté par le Comité de Conseil At-Large durant sa téléconférence du 27 Juillet 2010 et [approuvée](#) avec un vote de 8-0-0.

Le 29 Juillet 2010, le personnel d'At-Large a envoyé cette déclaration au [procédé de consultation publique](#) sur le rapport initial sur la Récupération de Nom de Domaine Post-Expiration (PEDNR) de la part du Comité de Conseil d'At-Large.

(Fin de l'Introduction)

La version originale de ce document est le texte en Anglais disponible sur [www.atlarge.icann.org/correspondence](http://www.atlarge.icann.org/correspondence). S'il existe ou est perçue une différence d'interprétation entre l'original est une version dans une autre langue, le texte original prévaudra.

## **Déclaration de l'ALAC sur Le rapport initial sur la Récupération de Nom de Domaine Post-Expiration (PEDNR)**

Le PDP PEDNR a été mis en place après demande de l'ALAC pour un rapport sur les problèmes. Le PDP a maintenant publié un rapport d'intérim et l'ALAC propose les commentaires suivants sur ce rapport.

Le Comité de Conseil At-Large (ALAC) a demandé un rapport sur les problèmes que posait la Récupération de Nom de Domaine Post-Expiration, et cela soutient fortement les activités du groupe.

Il est essentiel que le "filet de secours" post-expiration qui existait il y a quelques années soit restauré. De plus, l'industrie du Domaine est suffisamment robuste et mature pour fournir un niveau de prévoyance et sécurité aux propriétaires de noms de domaine gTLD.

En accord avec les effets désirés stipulés dans la demande de rapport initial, l'ALAC soutient:

1. La politique de consensus demandant à tous les registres de permettre le renouvellement des noms de domaine pour une période de temps après expiration raisonnable
2. La politique de consensus stipulant explicitement les exigences minimum de notification post-expiration.
3. La politique de consensus demandant de clarifier la façon dont les messages seront envoyés.
4. La politique de consensus demandant que le contenu de WHOIS soit clair sur le fait qu'un nom de domaine à expiré et qu'il n'a pas encore été renouvelé par le propriétaire.
5. La politique de consensus demandant que des notifications soient envoyées après l'expiration.
6. La politique de consensus demandant que les sites Internet (port 80) ne puisse plus diriger vers le site originel après expiration.
7. La politique de consensus demandant que les autres services du nom de domaine (e-mail, FTP, etc.) ne fonctionnent plus après expiration.
8. La politique de consensus demandant de la clarté sur les termes d'expiration et les frais proposées par les registres.
9. La politique de consensus demandant que la période de grâce de rédemption soit offerte par tous les registres (y compris les futurs gTLDs) et enregistreurs.

Il est entendu qu'il puisse y avoir des cas où les modèles de business de certains registres nécessitent des exceptions à ces politiques. Cependant, le besoin pour de telles exceptions ne devrait pas empêcher à la vaste majorité des enregistrés de jouir d'un écosystème gTLD sûr et prévisible.

En dehors de ces exigences minimum, l'ALAC soutient le mouvement parmi la communauté de registres pour établir un concept transparent et significatif de "meilleures pratiques".